

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 D ASCO 11** Subvention (245.540 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 19 mars 2009, modifiée par trois avenants, passée entre la Ville de Paris et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris ;

Vu le projet en délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard (15e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 245.540 euros est attribuée en 2012 à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (tiers D05096; 2012\_01057 ; n° 20499).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 pour un montant de 197.840 euros et sur la rubrique 22, nature 6574, ligne VF80021 pour un montant de 47.700 euros.